


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 janvier 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 10 janvier 2022</b></p> <p>Convocation du 03 janvier 2022</p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, RENARD, Mmes STOEBNER, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 23</b></p> <p><b><u>Présents</u> : 17</b></p> <p><b><u>Pouvoirs</u> : 02</b></p> <p><b><u>Absents</u> : 04</b></p>	<p><b><u>Représentés par pouvoir</u> :</b></p> <p>Monsieur BRIAUDEAU qui a donné pouvoir à M. COELHO DOS SANTOS</p> <p>Madame CHATEAU qui a donné pouvoir à Madame ROBIN</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. BOMONT, Mmes GAYE, MERCIER-QUENAULT, M. LEFEUVRE.</p> <p><b><u>A été élue secrétaire de séance</u></b> : Mme ARCHAMBAULT</p>

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

#### DECISION

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,*

*Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,*

*Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,*

*Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,*

*Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,*

#### **DECIDE**

**Article 1 :** *de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 11 route de la Baudinière, cadastré Section ZS n° 417 (d'une contenance de 00ha 19a 14ca), et à titre indivis (50 %) dans la parcelle cadastrée Section ZS n° 4818 pour 00ha 03a 42ca (chemin d'accès) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 7 rue de la Petite Louée, cadastré section E n°1733 (d'une contenance de 00ha 07a 98ca) ;*
- *Immeuble à usage de terrain pour partie à bâtir, sis au lieu-dit « La Baudinière », cadastré Section ZS n° 409 (d'une contenance de 00ha 13a 86ca) et Section ZS n° 413 (d'une contenance de 00ha 19a 08ca).*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 décembre 2021*

*Le Maire,*

*Isabelle DELACOTE ».*

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

#### **DECISION**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

**Etant préalablement exposé :**

*Par décision en date du 09 juillet 2021, il a été décidé, après mise en concurrence, de confier la mission Contrôle Technique pour la modification du restaurant scolaire à BTP CONSULTANTS – Agence de TOURS – Bâtiment TCA – 2<sup>ème</sup> étage – 2 rue Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour un montant de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC. La prestation incluait les missions suivantes :*

L	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
LP	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs dissociables et indissociables
LE	Mission relative à la solidité des existants
SEI	Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur
Pha	Mission relative à l'isolation phonique des bâtiments à usage autre que d'habitations
Th	Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
HAND	Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
VIEL	Mission relative à la vérification initiale des installations électriques réalisée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche EL1
Attestation Hand	La délivrance de l'attestation finale exigée par le Décret n° 2006-555 daté du 17 mai 2006
HYSa	Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments à usage autres qu'habitation

Or, il s'avère nécessaire, suite à la demande du service instructeur de la demande de permis de construire, que le bureau de contrôle atteste que les règles parasismiques et paracycloniques ont bien été respectées.

Il y a donc lieu de passer un avenant au contrat passé avec BTP CONSULTANTS, incluant la mission PS (mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Un avenant est passé au contrat de mission **Contrôle Technique**, pour la modification du restaurant scolaire, attribuée à BTP Consultants – Agence de TOURS– Bâtiment TCA – 2<sup>ème</sup> étage – 2 rue Gilles de Gennes - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC, incluant la prestation PS (Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme).

En conséquence, la mission de contrôle technique de BTP Consultants, est désormais déclinée de la manière suivante :

Code mission	Mission
L	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
LP	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs dissociables et indissociables
LE	Mission relative à la solidité des existants
SEI	Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur
Pha	Mission relative à l'isolation phonique des bâtiments à usage autre que d'habitations
Th	Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
HAND	Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
VIEL	Mission relative à la vérification initiale des installations électriques réalisée conformément aux modalités du paragraphe 4.1 de la fiche EL1
Attestation Hand	La délivrance de l'attestation finale exigée par le décret n° 2006-555 daté du 17 mai 2006
HYSa	Mission relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments à usage autres qu'habitation
PS	Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Le montant total de la mission Contrôle Technique de BTP Consultants est porté à 6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE »

## DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

### Etant préalablement exposé :

Le contrat liant la Commune à HEXATEL (Téléphonie-Internet-Standard et maintenance) étant arrivé à échéance et tous les bâtiments publics de la Commune étant éligibles à la fibre optique, une consultation de prestataires a été effectuée auprès de 03 entreprises (HEXATEL, WITEL, CONNECT SERVICES).

Après examen, l'offre présentée par CONNECT SERVICES (téléphonie fixe et mobile, Internet, standard téléphonique et maintenance) est économiquement la plus avantageuse.

## DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de services (téléphonie fixe et mobile, Internet, standard téléphonique et maintenance) est passé avec la société CONNECT SERVICES – 17 B rue de Bordebure - 37250 SORIGNY, dans les conditions suivantes :

- **Mairie** (budget global fixes, standard téléphonique, fibre) : 120,00 € HT/mois, maintenance incluse ;
- **Ensemble scolaire** (budget global fixes, standard téléphonique, fibre) : 75,00 € HT/mois, maintenance incluse ;
- **Ensemble culturel – Glycines** (budget global fixe et fibre) : 65,00 € HT/mois, maintenance incluse ;
- **Gymnase** (budget global fixe et fibre) : 65,00 € HT/ mois, maintenance incluse ;
- **Services techniques** (budget Internet fibre) : 55,00 € HT/mois, maintenance incluse ;
- **Lignes mobiles :**
  - Budget forfaits 1GO (Responsable des services techniques et Directrice école primaire Jean Guéhenno) : 12,00 € HT/mois/ligne ;
  - Budget forfaits sans DATA (Portable astreinte élus et 2 équipes des services techniques) : 10,00 € HT/mois/ligne.

Le montant total mensuel s'élève à 434,00 € HT, soit 520,80 € TTC.

Le montant total annuel s'élève à 5 208,00 € HT, soit 6 249,60 € TTC.

A ces montants, il convient d'ajouter un forfait de 75 € HT par site pour la mise en œuvre (déplacements des techniciens, viabilisations fibre, installation et configuration), soit 375,00 € HT (450,00 € TTC) pour l'ensemble.

L'engagement de la Collectivité est de 12 trimestres.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 décembre 2021  
Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2021, validant le projet de modification du restaurant scolaire et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la consultation a été lancée le 02 février 2021 et que l'Atelier Frédéric TEMPS a été retenu par décision du Maire, le 28 avril 2021 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, mission complémentaire O.P.C. incluse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021, approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'Atelier Frédéric TEMPS, pour un montant de travaux de 900 000,00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire et à la signer,

Considérant que l'ensemble de l'opération (prestations intellectuelles, études et diagnostics, travaux et frais de mise en concurrence) est estimé à 988 312,00 € HT,

## DECIDE

**Article 1 :** de solliciter l'aide financière :

de l'Etat

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 de 395 324,00 €, représentant 40 % du montant HT de l'opération ;

du Département

- au titre du F2D 2022 de 240 000,00 €, représentant 30 % du montant maximum subventionnable (800 000 €).

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
<b>Travaux</b>	900 000,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre avec mission O.P.C.</i>	69 750,00 €		
<b>Mission Contrôle Technique</b>	6 750,00 €		
<i>Mission S.P.S.</i>	2 112,00 €		
<i>Sondages de sols (phases APD+PRO)</i>	7 000,00 €		
<i>Diagnostique plomb-amiante-HAP</i>	1 500,00 €		
<i>Frais de publicité (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	1 200,00 €		
		<b>D.E.T.R. (demandée) 40 %</b>	<b>395 324,00 €</b>
		<b>F2D (demandé) 30 % sur 800 000 €</b>	<b>240 000,00 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>106 339,00 €</b>
		<b>Emprunt</b>	<b>246 649,00 €</b>
<b>TOTAL général de l'opération</b>	<b>988 312,00 €</b>	<b>TOTAL financement</b>	<b>988 312,00 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 décembre 2021

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

## DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Etant préalablement exposé :**

Par décision en date du 08 juin 2021, la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle de la mise en conformité des E.R.P. Mairie, église et salle des fêtes a été confiée à BL ATELIER – 17 rue Caulaincourt 37100 TOURS.

Lors de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2021, le projet de mise en conformité accessibilité de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes a été présenté au Conseil Municipal.

Les autorisations administratives ayant été obtenues (dont dérogation pour l'église), et le dossier de consultation des entreprises élaboré, un avis d'appel public à la concurrence et un dossier de consultation des entreprises « Mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes » ont été adressés à NR communication le 15 septembre 2021, pour parution journal et publication sur la plateforme « pro-marchespublics.com ». La date limite de réception des offres a été fixée au 15 octobre 2021 avant 12 heures.

Les travaux ont été répartis en 08 lots :

- 1/ VRD/GROS ŒUVRE
- 2/PLATRERIE/MENUISERIES INTERIEURES
- 3/MENUISERIE EXTERIEURE/SERRURERIE
- 4/PLOMBERIE
- 5/ELECTRICITE
- 6/SIGNALETIQUE
- 7/CARRELAGE/FAIENCE
- 8/PEINTURE

Les critères d'attribution étaient :

30 % - Le prix des prestations

60 % - La valeur technique de l'offre appréciée en tenant compte des sous-critères suivants :

- gestion des chantiers (7 points)
- qualité des matériaux utilisés (5 points)
- moyens en personnel affectés aux chantiers par type d'opération (2 points)
- moyens techniques affectés aux chantiers par type d'opération (2 points)
- le niveau d'assurance qualité (2 points)
- communication avec les riverains (2 points)

10 % - Prise en compte de la notion de développement durable par l'entreprise

- Dispositions générales en vigueur au sein de l'entreprise (protection environnement + clauses sociales) (5 points)
- Gestion des nuisances (5 points)
- Gestion des déchets de chantier (5 points)

14 offres sont parvenues dans les délais.

- Lot n° 1 (02)
- Lot n° 2 (01)
- Lot n° 3 (02)
- Lot n° 4 (02)
- Lot n° 5 (01)
- Lot n° 6 (03)
- Lot n° 7 (01)
- Lot n° 8 (02)

02 candidatures non conformes n'ont pas été retenues (01 lot 04, 01 lot 06).

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre (BL ATELIER) ; son estimation globale était de 92 890,00 € HT.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Au vu des offres, du classement opéré après négociation, et sur proposition du maître d'œuvre, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

☞ Lot n° 1 « **VRD/GROS OEUVRE** » - Entreprise BELLIN TP, pour un montant de 38 119,43 € HT (dont option 9 480,39 € HT), soit un total TTC de 45 743,32 € TTC ;

☞ Lot n° 2 « **PLATRERIE/MENUISERIES INTERIEURES** » - Entreprise MV AMENAGEMENT, pour un montant de 15 655,44 € HT (dont option 484,68 € HT), soit un total TTC de 18 786,53 €.

☞ Lot n° 3 « **MENUISERIE EXTERIEURE/SERRURERIE** » - Entreprise GSA 5, pour un montant de 20 812,00 € HT (sans option), soit un montant TTC de 24 974,40 €.

☞ Lot n° 4 « **PLOMBERIE** » - Entreprise EC CRESPIAN, pour un montant de 5 056,40 € HT (sans option), soit un montant TTC de 6 067,68 €.

☞ Lot n° 5 « **ELECTRICITE** » - Entreprise EC CRESPIAN, pour un montant de 1 672,85 € HT (sans option), soit un montant TTC de 2 007,42 €.

☞ Lot n° 6 « **SIGNALETIQUE** » - Entreprise OUEST GRAVURE, pour un montant de 1 294,90 € HT (sans option), soit un montant TTC de 1 553,88 €.

☞ Lot n° 7 « **CARRELAGE/FAIENCE** » - Entreprise MAGALHAES, pour un montant de 5 422,13 € HT (dont options - 32,79 € HT), soit un total TTC de 6 506,56 €.

☞ Lot n° 8 « **PEINTURE** » - Entreprise PINXYL, pour un montant de 2 727,22 € HT (sans option), soit un montant TTC de 3 272,66 €.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 décembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,



*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,*

*Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,*

*Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,*

*Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,*

*Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,*

#### **DECIDE**

**Article 1** : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 129 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1905 (d'une contenance de 00ha 06a 16ca), Section E n° 1743 (d'une contenance de 00ha 00a 55ca) et Section E n° 1908 (d'une contenance de 00ha 02a 86ca) ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 129 avenue de la Vallée du Lys, cadastré section E n°1906 (d'une contenance de 00ha 05a 98ca), Section E n° 1743 (d'une contenance de 00ha 00a 55ca) et Section E n° 1908 (d'une contenance de 00ha 02a 86 ca).*

**Article 2** : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 3 janvier 2022*

*Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».*

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.**

#### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE 2<sup>ème</sup> TRANCHE : PROPOSITION DE VALIDER LES OPTIONS DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET D'AUTORISER LE MAIRE A SOLLICITER DES SOUSCRIPTIONS PUBLIQUES AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame NOURRY, Adjoint délégué au patrimoine, rappelle que lors de la séance du 06 décembre dernier, Monsieur Carsten HANSEN (Atelier 27), Architecte, maître d'œuvre de la deuxième tranche de restauration de l'église Saint-Maurice, est venu présenter son Avant-Projet Définitif aux Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- ✓ approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice 2<sup>ème</sup> tranche (travaux), s'élevant à 171 131,00 € HT, soit 205 357,20 € TTC, sans les options.
- ✓ Dit que la rémunération définitive du maître d'œuvre devait être établie sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, faisant l'objet du présent A.P.D. et que si la Collectivité décidait de retenir les options lors de l'ouverture des plis, un avenant devrait être passé au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a en outre, chargé le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées pour ce projet – options incluses et autorisé le Maire à déposer une demande de permis de construire et à la signer.

Pour rappel, cette deuxième tranche de restauration concerne la restauration du transept Sud et travaux divers et se décompose en 05 lots techniques :

1/ « Maçonnerie-pierre de taille et travaux annexes »

- Restauration des parements extérieurs transept Sud
- Restauration des parements intérieurs de la chapelle de la Vierge et du transept Nord
- **Option de travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge.**

2/ « Charpente – couverture – menuiserie »

- Restauration de la charpente du transept Sud
- Restauration de la couverture du transept Sud
- Démoussage de la nef
- Vérification du chéneau encaissé au-dessus de la chapelle de la Vierge.

3/ « Vitraux »

- Façade Ouest : Création d'un vitrail multicolore dans la rose
- Nef : Remplacement de verre cassé des baies 12 et 14
- Transept Nord : Création d'un vitrail losangé tricolore simple dans la baie 9
- Chapelle de la Vierge : Baie 7 restauration et nettoyage, baie 5 : Nettoyage
- Création d'appuis avec rejingot : Baies 7 et 9
- Réfection de grillages de protection en grillage cuivre : Baies 7 et 9

4/ « Restauration des décors peints »

- Chapelle de la Vierge : Consolidation et restauration des peintures murales
- Purge des enduits instables et réfection – Dessalement – Consolidation
- Intégration, rehausse et compléments de décor.

5/ « Campaniste »

- Dépose de la cloche et nettoyage et réparation in situ
- Mise en place des poutres de la tranche 1 + complément de croix de Saint-André
- Réfection du mouton de la cloche et des étriers de fixation
- Repose de la cloche et remise en jeu (conservation de la sonnerie manuelle).
- **Option de remplacement battant et mouton.**

Il s'avère indispensable que le Conseil Municipal statue sur le sort des options (**travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge et remplacement battant et mouton**) pour permettre le dépôt des demandes de subventions et l'établissement du plan prévisionnel de financement.

Il convient par ailleurs, d'autoriser le Maire à solliciter des souscriptions publiques auprès de la Fondation du Patrimoine, pour lui permettre de déposer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises).

Madame NOURRY rappelle au Conseil Municipal, l'estimation sommaire des travaux, options incluses et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONFIRME** son approbation de l'Avant-Projet Définitif établi par Atelier 27, incluant les deux options, s'élevant à 189 871,00 € HT, soit 227 845,20 € TTC ;

ETABLIT comme suit le plan prévisionnel de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Avis appel pub. à la concurrence	600,00 €	Subvention DRAC (30 %)	67 444,00 €
Travaux (A.P.D. avec options)	189 871,00 €	Souscriptions	23 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	25 632,59 €	Fonds Ral Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.)	10 546,00 €
Mission S.P.S.	2 212,00 €	Autofinancement	123 925,59 €
Diagnostics plomb et amiante	2 500,00 €		
Etude peintures murales	4 600,00 €		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>225 415,59 €</b>	<b>TOTAL financement</b>	<b>225 415,59 €</b>

**AUTORISE** le Maire à solliciter des souscriptions publiques auprès de la Fondation du Patrimoine, pour lui permettre de déposer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises).

**DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DEPOSEE PAR  
TOURAINNE LOGEMENT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS  
(ZAC DU CLOS BRUNEAU – 2<sup>ème</sup> TRANCHE)**

Madame le Maire fait savoir que par courrier en date du 25 août 2021, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs (2<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau), TOURAINNE LOGEMENT E.S.H. demande à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal, un accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les montants prévisionnels des prêts s'élèvent à 2 746 475 €, que la Commune garantirait à hauteur de 35 %, soit 961 266,25 €. Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Il est précisé qu'une deuxième délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts avec leurs montants définitifs et selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'unanimité,

DONNE un accord de principe sur les garanties d'emprunts à hauteur de 35 %, nécessaires à l'acquisition en VEFA par TOURAINNE LOGEMENT E.S.H., de 26 logements locatifs (2<sup>ème</sup> tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau).

**PROPOSITION DE CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL A UN PARTICULIER**

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué aux Finances expose :

Le parc des véhicules des services techniques étant devenu vétuste, la Municipalité a été amenée à prévoir un renouvellement progressif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Jérôme ECALLE, moyennant le prix de 5 000,00 €, le véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé AE-367-JW, acquis auprès du garage RENAULT de CHAMBRAY-LES-TOURS en novembre 2009, pour un montant de 18 176,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite cession dans les conditions sus-exposées.

**VENTE D'UNE PROPRIETE BOISEE AU LIEU-DIT « LES BRIANTS », CADASTREE SECTION ZH N° 91  
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 décembre 2021, reçu en Mairie le 09 décembre 2021, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Les Briants », cadastrée Section ZH n° 91,

Considérant que la cession porte sur un prix de 300,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 décembre 2021, reçu en Mairie le 09 décembre 2021, portant sur la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Les Briants », cadastrée Section ZH n° 91, au prix de 300,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

**VENTE DE PROPRIETES BOISEES AU LIEU-DIT « LES CHALETIERES », CADASTREES SECTION F N° 513, 543 ET 562  
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 décembre 2021, reçu en Mairie le 09 décembre 2021, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de parcelles boisées situées au lieu-dit « Les chaletières », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	513	Les Chaletières	00ha 05a 50ca	Taillis
F	543	Les Chaletières	00ha 16a 00ca	Taillis
F	562	Les Chaletières	00ha 05a 05ca	Taillis

Considérant que la cession porte sur un prix de 530,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 décembre 2021, reçu en Mairie le 09 décembre 2021, portant sur la vente de parcelles boisées situés au lieu-dit « Les Chaletières », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	513	Les Chaletières	00ha 05a 50ca	Taillis
F	543	Les Chaletières	00ha 16a 00ca	Taillis
F	562	Les Chaletières	00ha 05a 05ca	Taillis

au prix de 530,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

#### **REFONTE DES CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE - INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnées pédestres. L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

- CR 78 (Grands Clos) et CR 34 (Auberdrière) pour le Circuit « La Vallée du Lys » ;
- CR 81 (des Ansaults à Battereau ) pour le Circuit « Sources et Patrimoine » ;
- Parcelle ZC 0001, CR 56, CR 81, CR 58 pour le Circuit « Le Montison » de la Commune de MONTS ;
- CR 39 pour le Circuit « La Fontaine sacrée » de la Commune de PONT-DE-RUAN.

- **S'ENGAGE**

- ✓ à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- ✓ à leur conserver son caractère public et ouvert,
- ✓ à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- ✓ à assurer l'entretien courant de ce chemin.

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 (Intervention de Mme DELACOTE)**

Figuraient principalement à l'ordre du jour :

- ✓ L'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés à compter du 31 décembre 2021 et la décision de se porter candidat au 5<sup>ème</sup> appel à projets CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri.
- ✓ La passation d'une convention d'objectifs et de gestion avec l'association PISE, avec 5 axes en lien avec le projet de territoire (donner de la visibilité et de la lisibilité sur les services, soutenir et harmoniser les actions d'accès à l'emploi, anticiper les besoins de formations et de recrutements des entreprises, faire connaître les métiers, rapprocher les emplois des habitants).
- ✓ L'adhésion à « Vélos et territoires » pour l'année 2022. Cette adhésion permet d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu, d'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence, de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe.
- ✓ L'attribution du lot 02 (ARTANNES/MONTBAZON/SORIGNY/VEIGNE) du marché d'entretien des locaux et vitrerie de bâtiments de la CCTVI, à l'entreprise SAS SAINES NETTOYAGE. Durée : 01 an reconductible deux fois.
- ✓ Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation. Le reste à charge CCTVI a progressé de 869 758 € entre 2017 et 2020. Dans le même temps, la Contribution Economique Territoriale (CET) résultant du produit fiscal perçu sur les entreprises par la CCTVI a progressé de 660 454 €. Une charge nette supplémentaire pour la CCTVI est donc estimée à 209 304 € au regard des compétences transférées depuis 2017, nonobstant les autres compétences transférées ultérieurement.
- ✓ L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la MARPA d'ARTANNES-SUR-INDRE.
- ✓ L'approbation de la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse.
- ✓ L'approbation de la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs.

## CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	P. BOMONT
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur :
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur :
<b>ENVIRONNEMENT</b>	G. SARRAZIN
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : M. ARCHAMBAULT
<p>Réunion du 07 décembre 2021</p> <p>Commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet Terranobilis sur la zone Even Parc à Esvres : sur une surface de 9 940 m<sup>2</sup> environ 7 000 m<sup>2</sup> de commerce. Il est prévu des commerces d'équipement de la maison, d'équipement de la personne, des restaurants, une maison de santé, un espace de loisirs mais pas de commerce alimentaire et de boulangerie. Les entreprises locales seront privilégiées.</li> <li>- Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par la Société d'Équipement de Touraine concernant Even Parc, Isoparc et les Gués de Veigné.</li> <li>- Présentation du projet de micro – crèche Le Nid des Trésors à la Tour Carrée à Truyes : 10 enfants avec horaires atypiques.</li> </ul> <p>Présentation du budget 2022 :</p> <p>Recettes : 252 000 €, dépenses 218 000 € réparties comme suit :</p> <p>Emploi : 99 000 €</p> <p>Animation : 47 000 €</p> <p>Aide aux entreprises : 27 000 €</p> <p>Agriculture : 39 000 €</p> <p>Outils économiques : 6 000 €</p> <p>Présentation du bilan de Ferme Expo 2021 :</p> <p>30 000 visiteurs, 8 producteurs présents sur le stand de la CCTVI, un lauréat au Trophée des Territoires Tours Loire Vallée : domaine Nicolas Paget viticulteur à Rivarennnes.</p> <p>Prochaine réunion le 2 février 2022.</p>	

<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : M. NOURRY
<p>Réunion « Patrimoine-lecture publique-culture » du 15 décembre 2021</p> <p>Du côté du patrimoine, il a été question du moulin de Pont-de-Ruan et de sa nouvelle dénomination et de la mise en place d'une convention entre la commune, la CCTVI et l'association « l'amicale ruanopontine ; la nouvelle dénomination sera « les moulins Lambert », en référence aux derniers propriétaires.</p> <p>La convention entre la CCTVI et l'espace culturel Osier Vannerie à Villaines-les-Rochers a été renouvelée. Un projet de « Maison du savoir-faire » est prévu pour 2022. Des élus de la commune ont fait part de la dégradation de la collection des objets en osier consécutive à un mauvais entretien ; un état des lieux sera réalisé prochainement.</p> <p>Pour la lecture publique, il nous a été présenté un travail d'harmonisation des pratiques au sein des bibliothèques ainsi qu'au niveau des horaires d'ouverture sur le réseau avec le développement d'une stratégie de communication en 2022 par de nouveaux supports de communications.</p> <p>Côté culture, il a été question du cinéma « le générique » à Montbazou, géré par l'association « les amis de l'espace Pierre Mery ». La convention d'objectifs avec la CCTVI doit être renouvelée en mai prochain.</p> <p>L'année a été marquée par la crise sanitaire avec une diminution importante des entrées mais également du renouvellement de l'équipe salariée en septembre et du renouvellement du bureau en octobre.</p> <p>Pour le budget, le résultat net est positif (15000€), grâce à une subvention de l'Etat non attendue. L'association s'est engagée à ne pas solliciter de subventions d'équilibre pendant 2-3 ans.</p> <p>Les orientations du projet culturel 2022-2026 seront abordées lors du bureau communautaire du 27 janvier et la répartition financière 2022 affinée ultérieurement.</p> <p>Concernant le cinéma « le générique », le 3 janvier s'est tenu un conseil d'administration extraordinaire dont l'ordre du jour était l'élection d'un nouveau bureau suite à la démission de la totalité des membres du bureau actuel.</p> <p>De vives tensions sont apparues entre le bureau et certains membres de l'association, en lien avec des difficultés avec la nouvelle projectionniste. Après un débat houleux, en présence de Monsieur Loizon, président de la CCTVI, un nouveau bureau a été désigné avec Vincent Herlin comme président. Une assemblée générale extraordinaire sera organisée prochainement.</p> <p>Il a été décidé d'arrêter l'exploitation du cinéma pendant un mois, le temps que le nouveau bureau prenne ses marques.</p>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	A.L. SENOCQ
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	F. BRIAUDEAU



- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. Emmanuel DUFAY
<p>Le 7 décembre, nous avons fait un état des lieux des illuminations de Noël avec Patrice Croquet, responsable des services techniques et envisagé de nouvelles décorations, avec un coût modéré.</p> <p>Le 10 décembre, je me suis rendue à une réunion organisée par la Société d'horticulture de Touraine. Il a été question du concours des maisons fleuries avec quelques évolutions à venir, des ponts fleuris et des bonnes pratiques à mettre en place afin de ne pas les endommager et des organismes nuisibles.</p> <p>Le 14 décembre, nous avons tenu une nouvelle réunion pour organiser la journée sur l'environnement. Des associations, Mme Guilmain, la directrice des écoles, Mme Barboteau de l'accueil-ados, le syndicat Touraine Propre et M. Pierrot animateur au service de l'environnement de la CCTVI étaient présents. Les échanges ont été productifs ; de nouvelles idées d'ateliers ont vu le jour ; l'implication des enfants et des jeunes étant essentielle dans cette journée, leur participation en amont ou lors d'ateliers a été envisagée. Prochaine rencontre en mars.</p> <p>Prochaine commission : demain.</p>	
<b>Vie Locale</b>	Référent : Mme Marine NOURRY
<p>Le prochain Fil d'Artannes est pratiquement « sous presse ». Il sera disponible pour distribution à compter du 21 janvier 2022.</p> <p>C'est « la mort dans l'âme » que la traditionnelle cérémonie des vœux a été annulée. Il a été toutefois décidé de poster les vœux du Maire en visio.</p> <p>La Commission commencera à travailler sur le Fil du mois de juin dès le mois d'avril 2022.</p>	
<b>Affaires Générales</b>	Référent : M. Michel GUILLOT
<p>L'animation de Noël organisée par les commerçants s'est bien passée.</p> <p>Notre école est, elle aussi, impactée par le Covid. Il n'y a pour l'instant pas de fermeture de classes, seulement trois suspensions.</p> <p>Une grève nationale des enseignants interviendra jeudi prochain ; nous verrons si nous sommes en capacité d'organiser le droit d'accueil.</p>	
<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>En l'absence de Monsieur BOMONT, Madame DELACOTE informe que la commission va se réunir prochainement pour examiner les demandes de subventions 2022 et formuler des propositions. Un tableau récapitulatif a été adressé aux membres.</p> <p>Il conviendra, dans un deuxième temps, de commencer à travailler sur les prochaines animations de la Commune.</p>	
<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) : /

### TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOJ Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	